

mesure où les prix ont subi une baisse de 6 ou 7 cents. Il y a ensuite les ventes effectuées grâce à l'octroi de crédits considérables, et dont certaines entrent peut-être dans la catégorie des ventes à vil prix et n'ont été rendues possibles que sur la base de crédits à long terme.

Les succès enregistrés dans la vente de blé ne contenant pas de protéines semblent s'expliquer principalement par une politique des ventes plus dynamique de la Commission canadienne du blé dans des circonstances favorables à l'augmentation des importations dans des pays où de maigres récoltes avaient créé un climat propice. Le gouvernement avait souligné avec force que la nécessité de veiller à la teneur en protéines justifiait l'insistance qu'il avait mise à obtenir, au cours de la dernière session, l'adoption du bill sans trop de discussions. Si la question de la teneur en protéines avait revêtu une telle importance à cette époque, des amendements à la loi auraient été rapidement adoptés. Quoi qu'il en soit, des personnalités averties ont déclaré dans des dépositions faites au comité permanent de l'agriculture, que la séparation des protéines pouvait être effectuée dans le cadre du système existant. Ces personnes ont prouvé que nos clients auraient pu être assurés de ce classement protéique bien qu'il eût été impossible, d'après ce que je sais, de compenser cet avantage dans les montants versés individuellement aux cultivateurs.

Il est à espérer que la pratique du classement protéique contribuera dans les faits, comme on l'a laissé entendre, à faire accepter davantage le blé canadien dans les régions où l'on souhaite un tel classement. Malheureusement, il y a à l'horizon un nuage qui menace nos ventes de blé fortement protéique, surtout au Royaume-Uni. L'autre jour, dans un budget imaginatif et audacieux, le gouvernement conservateur de M. Heath a proclamé une baisse de l'impôt sur le revenu et de l'impôt des sociétés tout en augmentant les charges sociales que les citoyens doivent acquitter directement. Le budget englobait aussi un programme de relèvement des droits de douane à l'égard des produits alimentaires importés au Royaume-Uni et de diminution des subventions versées à l'agriculture britannique. Ces mesures préparent l'admission présumée de la Grande-Bretagne au Marché commun européen. Ces mesures sont aussi à l'opposé de la position traditionnelle suivie par le gouvernement britannique depuis 1846 alors que par l'abrogation des lois sur les céréales la Grande-Bretagne adoptait une politique d'importation de produits alimentaires à bon marché et de subventions à l'agriculture.

Le Royaume-Uni nous fournit l'un de nos marchés les plus abondants et les plus stables depuis les débuts de la culture des céréales chez nous. Même si nos exportations ont un peu diminué l'an dernier, nos ventes à la Grande-Bretagne se sont encore élevées à 54 millions de boisseaux, et elles se composaient en grande partie des catégories les plus chères. L'adoption du classement selon la teneur en protéines serait donc un bon moyen de s'assurer les marchés du Royaume-Uni et des pays du Marché commun européen.

Passons maintenant à l'orge, qui a donné lieu à une situation particulière. Il y a un an, les ventes d'orge étaient presque nulles. En septembre 1969, la Commission du blé a ramené le prix de l'orge d'environ \$1.23 à 78c. le boisseau. Cela nous a attiré des ventes, et nous avons commencé à vendre de l'orge sur le marché mondial. Par

la suite, la Commission du blé a lancé un programme de vente énergique, qui a permis de réaliser au cours de la présente campagne agricole des ventes d'au moins 125 millions de boisseaux au total, mais à des prix beaucoup plus bas que ceux qu'on peut obtenir sur le marché actuel. En d'autres termes, la Commission a vendu au comptant, et non à découvert, ce qui a été malheureux, d'autant plus que certaines des ventes concernaient de l'orge qui n'est pas encore semée.

Une autre situation particulière s'est créée en ce qui concerne la graine de colza, appelée par certains la cendrillon du commerce des grains. Le transport et l'acheminement de la graine de colza à destination des ports n'ont pas été dirigés avec suffisamment d'efficacité et de fait, les ports de la côte ouest en ont peu reçu, pas suffisamment, en tout cas, pour répondre à la demande que cette céréale suscite.

• (8.50 p.m.)

Ce bill s'applique à un domaine très sensible auquel les producteurs, le gouvernement et l'industrie du grain devront sérieusement réfléchir. La modernisation de la manutention et des transports sont l'inévitable résultat de l'évolution de la technologie. C'est ce que montre à l'évidence le fait que le prix du boisseau de grain sur les marchés mondiaux ait à peine monté en 20 ans; à vrai dire, il s'est avili ces dernières années. Le céréaliste a pu survivre seulement en accroissant la productivité, alors que la valeur du dollar obtenu en échange du boisseau demeurerait stationnaire ou déclinait.

Le coût de revient de la manutention et des transports n'est pas demeuré fixe, et pendant de longues années de surproduction entraînant de vastes réserves de blé dont les frais d'emmagasinage étaient payés par le Trésor public ou, dans une large mesure, par le syndicat agricole, les compagnies de manutention du grain ont eu tendance à voiler le coût de revient réel de la manutention et la nécessité d'aborder d'une façon plus rationnelle les problèmes de la manutention et du transport du grain. A l'origine, le bill C-196 semblait accorder au gouvernement un chèque en blanc et tous pouvoirs de s'immiscer dans l'industrie de la manutention des grains dont 60 p. 100 appartient aux cultivateurs, aux syndicats céréaliers et à l'UGG et lui permettre d'effectuer à sa guise sa prétendue rationalisation. Peut-être le gouvernement a-t-il présenté à l'origine un bill involontairement sévère mais il semble certain que cela en aurait été le résultat.

Le comité a entendu bien des objections soulevées par les organismes agricoles et par le commerce des grains en général selon lesquelles ces pouvoirs étaient beaucoup trop étendus. Le bill amendé devrait probablement mettre fin à bien des objections. Une autre note d'anxiété est que les commerçants de grain et les compagnies céréaliers privées pourraient être amenés à réduire leurs activités dans le domaine de la manutention du grain pour se consacrer à l'agrinégoce, commerce apparemment plus lucratif qui consiste à vendre toutes sortes d'articles de ferme à leurs clients. Ceci semble justifié car, lorsque des frais de manutention aussi rigides sont imposés par le gouvernement, ils laissent peu de possibilités de manœuvre ou d'extention. De ce fait, il semble probable que le commerce de la manutention des grains sera assuré par des organismes agricoles céréaliers.